

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} juin 2021

« **UN NOMBRE DE DEFAILLANCES TOUJOURS AUSSI FAIBLE MAIS
DES RESTRUCTURATIONS PREVENTIVES DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES... !** »

- Meilleure anticipation des chefs d'entreprises avec une forte augmentation du nombre de conciliations et une hausse des procédures de sauvegarde
- Peu de liquidations judiciaires en Île-de-France

I LES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

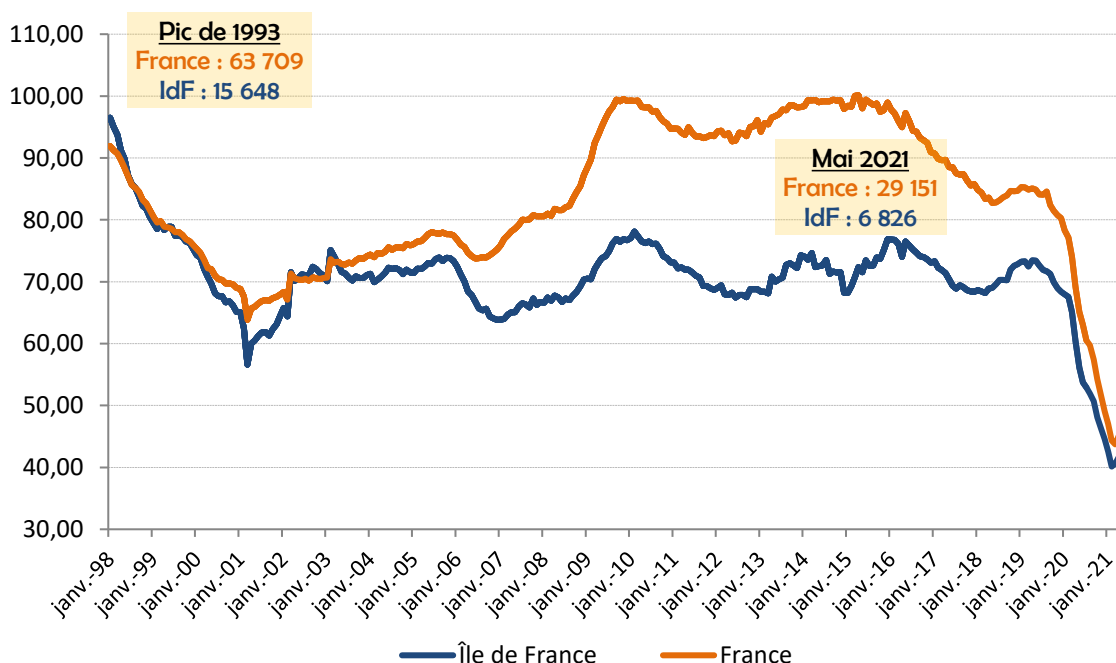
Le nombre des ouvertures de procédures reste faible tant au plan national (- 30 %, en glissement annuel au 1^{er} juin 2021) qu'en Île-de-France (- 22 % en glissement annuel au 1^{er} juin 2021).

Notons toutefois que depuis mars 2021, la baisse constatée ralentit. Cela s'explique notamment par le fait que le nombre de procédures avait été fortement réduit en mars 2020 lors du premier confinement.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à 46 % en dessous de leur niveau de 1993 et sous celui de 2009. Elles sont en dessous de leur niveau le plus faible de 2001.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à près de 56 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi largement inférieures au palier atteint en 2009 (de 43 points).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES
EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCEDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER JUIN 2021

	Mai 2021	Mai 2020	Cumul 2021	Cumul sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	151	21	1 201	1 852	- 34 %
Procédures amiables	58	34	323	639	+ 21 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	28	11	102	194	- 20 %
Ouvertures de conciliation	30	23	221	446	+ 58 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	100	109	419	833	- 51 %
Ouvertures de sauvegarde	3	2	40	117	+ 41 %
Ouvertures de redressement judiciaire	97	107	379	716	- 55 %
Procédures de liquidation judiciaire	521	319	2 386	4 846	- 32 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} juin 2021 :

⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **continue de décroître (- 34 %)**.

⇒ Depuis le début de l'année, **le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **progresses (+ 21 %)**, plus particulièrement du fait de la **nette augmentation des conciliations (+ 58 %)**.

⇒ Le nombre de procédures de sauvegarde¹ est **en forte hausse (+ 41%)** alors que les redressements judiciaires **diminuent très fortement (- 55 %)**.

⇒ Les liquidations judiciaires² **quant à elles, baissent très sensiblement (- 32 %)**.

⇒ **D'un point de vue général**, du fait des périodes de confinement et des aides gouvernementales, on constate en Île-de-France une baisse très importante des ouvertures des procédures judiciaires.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de crise sanitaire mondiale de longue durée, accompagnée de fortes incertitudes et imprévisibilités sur l'ensemble du territoire français et plus particulièrement dans les zones de circulation active du virus.

Facteurs défavorables : aggravation du déficit public ; contraction historique du PIB ; dégradation de la fréquentation touristique ; détérioration du climat conjoncturel du commerce de gros ; augmentation des coûts de production ; hausse du prix du pétrole ; repli des volumes de ventes dans le commerce ; chute de la consommation et de la confiance des ménages ; nette dégradation des perspectives du marché du travail ; forte hausse de la crainte des ménages sur la situation économique future ; hausse du chômage ...

Mais, quelques éléments positifs : légère hausse des créations d'entreprises ; croissance de la production manufacturière ; rebond du climat des affaires en France ; relance de l'emploi salarié dans le secteur privé et public ; diminution des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la baisse du nombre de

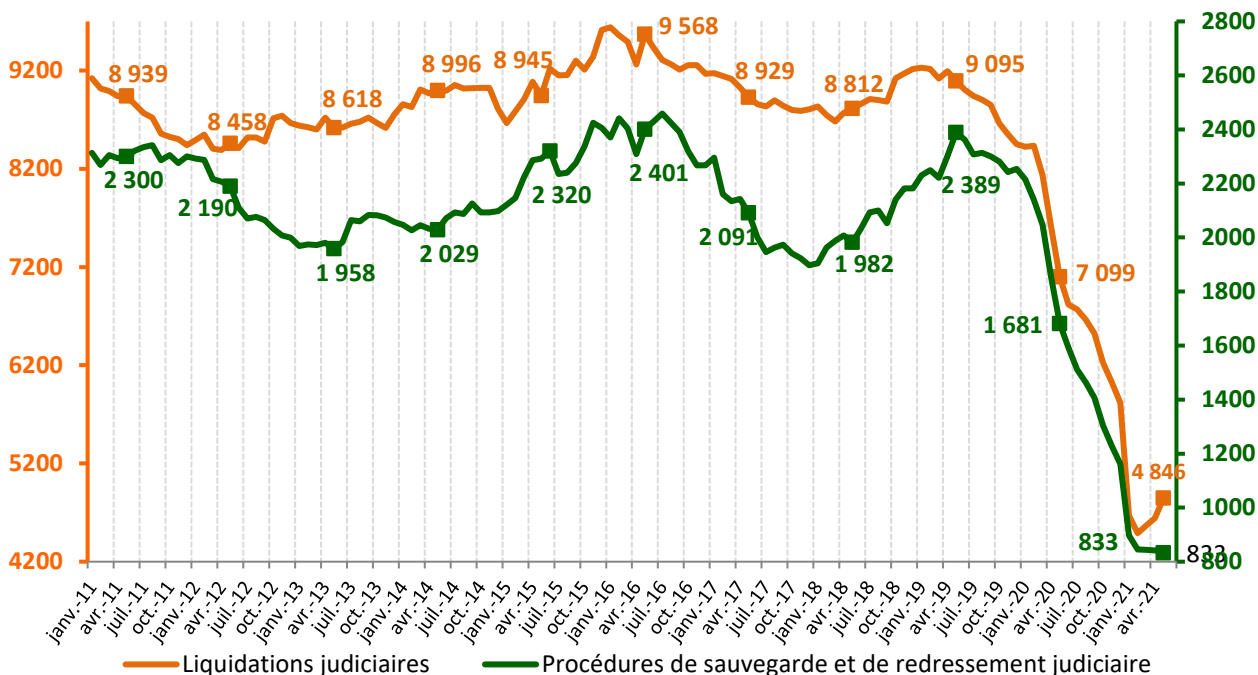
¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont

également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 58 jours.

² Depuis cette même date, 663 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 158 en Île-de-France (97 par les TGI de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 61 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

défaillances ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15%...

ÉVOLUTION DES PROCEDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCEDURES OUVRANT UNE PERIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : hausse du nombre d'emplois concernés dans les procédures de traitement des difficultés pour les entreprises qui font l'objet d'une procédure amiable (mandat *ad hoc*, conciliation).

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont plus de **4.200**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en forte baisse en lien avec la baisse du nombre de procédures (- **42 %**, en glissement annuel au 1^{er} juin 2021). **Il est au niveau de l'été 2008.**
- Alors que le nombre des ouvertures de sauvegardes est en hausse, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en **sauvegarde ou en redressement judiciaire** diminuent nettement (- **36 %**, en glissement annuel

au 1^{er} juin 2021), soit près de **12.500 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. Les effectifs sont **1,2 fois plus nombreux que fin 2008.**

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés continue de bondir** (+ 52 %, en glissement annuel au 1^{er} juin 2021). Ils se situent à près de **146.500 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **Avant même l'envolée du nombre de procédures, ce nombre est près de 4,5 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.

- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.